

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**Point 2 de l'ordre du jour**

**CX/FO 01/2**

## **PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITE DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES**

Dix-septième session  
Londres (Royaume-Uni), 19 – 23 février 2001

### **QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX**

#### **A. QUESTIONS RÉSULTANT DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

##### **1. Décisions de la Commission quant aux travaux du Comité**

###### Projets de normes et textes apparentés

La Commission a adopté les textes suivants à l'étape 8:

- Norme pour les graisses animales portant un nom spécifique
- Norme révisée pour les graisses et les huiles non visées par des normes individuelles
- Code d'usages révisé pour l'entreposage et le transport des graisses et huiles comestibles en vrac
- Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique

Suite aux observations de la délégation des Philippines concernant les valeurs dans les tableaux pour les huiles végétales portant un nom spécifique, le Président du CCFO a indiqué que ces questions pourraient être examinées par le Comité dans le cadre de la mise à jour périodique de la norme (ALINORM 99/37, par. 163-166).

Des observations sur les valeurs dans les tableaux ont été demandées par CL 2000/25-FO (Août 2000) et cette question sera examinée au point 4 de l'Ordre du jour.

###### Nouveaux travaux

La Commission a approuvé l'élaboration des textes suivants comme nouveaux travaux:

- Amendements à la Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique:
  - Huile de carthame à haute teneur en acide oléique
  - Huile de tournesol à haute teneur en acide oléique
- Code d'usages pour l'entreposage et le transport des huiles et graisses comestibles en vrac: Listes de cargaisons précédentes acceptables ou interdites (ALINORM 99/37, par. 210 et Annexe VIII)

##### **2. Questions générales**

###### **Prise en considération de l'Avant-projet de plan à moyen terme 1998 – 2002**

La Commission a adopté son Plan à moyen terme 1998-2002 (ALINORM 99/37, para. 34 & Annexe II), au cours de sa vingt-troisième session. La composante suivante du Plan à moyen terme concerne directement les travaux du CCPFV :

- Normes de produits : Etape finale de la révision/simplification des normes Codex de produits. Elaboration, le cas échéant, de normes de produits spécifiques.

## **Critères concernant la détermination de l'ordre de priorité des activités et la création d'organes subsidiaires de la Commission**

A sa 23<sup>ème</sup> session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté les amendements visant à établir une distinction entre les critères axés sur l'ordre de priorité des activités et ceux axés sur la création d'organes subsidiaires, incluant les dispositions pour la création de Groupes d'intervention intergouvernementaux *ad hoc* fonctionnant sur une base temporaire conformément selon des attributions définies avec précision et des mécanismes similaires à ceux adoptés par les Comités du Codex. Les amendements ont été inclus dans la 11<sup>ème</sup> édition du Manuel de procédure.

## **Relations entre les Comités s'occupant de produits et les Comités s'occupant de questions générales : Avant-projet de modification des dispositions relatives aux normes d'hygiène alimentaire**

A sa 23<sup>ème</sup> session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté la modification proposée des dispositions d'hygiène alimentaire relatives aux normes de produits.<sup>1</sup> L'amendement a été inclus dans la 11<sup>ème</sup> édition du Manuel de procédure, comme suit.

*Les normes de produits élaborées par les Comités de produits devraient contenir les énoncés suivants :*

- *Il est recommandé que les produits concernés par cette norme soient préparés et manipulés conformément au Code d'usages international recommandé – Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969, Rév. 3-1997) et aux autres Codes d'usages en matière d'hygiène recommandés par la Commission du Codex Alimentarius.*
- *Les produits doivent être conformes aux critères microbiologiques stipulés par les Principes d'élaboration et d'application des critères microbiologiques relatifs aux aliments (CAC/GL 21-1997).*

## **B. QUESTIONS RÉSULTANT DES ACTIVITÉS D'AUTRES COMITES**

### **1. Comité sur l'hygiène alimentaire: transport des produits alimentaires en vrac**

Le Comité a avancé le projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour le transport des produits alimentaires en vrac et des produits alimentaires semi-emballés à l'étape 8 pour adoption par la Commission à sa 24<sup>ème</sup> session (ALINORM 01/13, par. 62 et Annexe III). Dans la section concernant le transport (Unités de transport d'aliments), la description des liquides de chauffage a été harmonisée avec le texte du Code d'usages recommandé révisé pour l'entreposage et le transport des graisses et huiles comestibles en vrac.

### **2. Comité sur le lait et les produits laitiers: Pâtes à tartiner**

Le Comité a fait sienne la recommandation du groupe de travail visant à aligner, autant que possible et de manière pragmatique, l'Avant-projet de norme pour les pâtes à tartiner à base de produits laitiers sur la Norme Codex pour le beurre, tout en prenant en considération la Norme générale pour l'utilisation de termes de laiterie. Il est également convenu d'aligner, si le besoin s'en faisait sentir, l'Avant-projet de norme sur l'Avant-projet de norme pour les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables élaboré par le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO).

Ce remaniement exigeant la révision et l'examen approfondis de l'Avant-projet de norme, le Comité a décidé de ne pas poursuivre l'examen du texte en son libellé actuel. Le Comité a prié la FIL de remanier l'Avant-projet de norme qui sera distribué pour observations à l'étape 3, avant la prochaine session du Comité. La délégation du Royaume-Uni, en tant que pays hôte du CCFO, a proposé de prendre part au remaniement qui consisterait à aligner l'Avant-projet de norme sur l'Avant-projet de norme pour les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables. La délégation argentine a également proposé de prendre part à cette activité (ALINORM 01/11, par. 74-75).

---

<sup>1</sup> ALINORM 99/37, para. 68 & Annexe IV